



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 83938

Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud attire l'attention de M. le Premier ministre sur la notion de conflit d'intérêts. En effet, la notion de conflit d'intérêt trouve aujourd'hui un large écho dans la presse, avec son cortège d'amalgames et de confusions. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir définir la notion de conflit d'intérêts.

Texte de la réponse

Le conflit d'intérêt recouvre généralement la situation dans laquelle les intérêts personnels d'une personne sont en contradiction avec un intérêt collectif dont elle aurait par ailleurs la charge. Cette situation dans laquelle l'agent public sera suspecté de partialité peut, à supposer réunis et caractérisés les éléments constitutifs du délit de prise illégale d'intérêt, être réprimée par la loi, en application de l'article 432-12 du code pénal. En raison des contours précis de la qualification pénale et du principe d'interprétation stricte des textes répressifs, la notion plus large de conflit d'intérêts ne semble pas nécessiter, en l'absence d'enjeu pénal, de définition.

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83938

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7716

Réponse publiée le : 18 janvier 2011, page 546